

## SERVICE CIVIQUE ET FORMATION

### A) Le tutorat et la formation « tuteur »

Les organismes d'accueil de volontaires ont l'obligation de désigner un tuteur au volontaire, d'organiser une phase de préparation à la mission et d'accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser, à l'issue de l'accomplissement de la mission de Service Civique, son insertion professionnelle.

Un guide à destination des tuteurs de volontaires en Service Civique développe les modalités de tutorat et d'accompagnement au projet d'avenir. Il est disponible sur le site [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr).

La formation des tuteurs n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.

Des formations gratuites sont proposées pour mieux appréhender le rôle de tuteur. Celles-ci sont dispensées sur l'ensemble du territoire par un groupement solidaire constitué de la Ligue de l'Enseignement et Unis-Cité dans le cadre d'un marché passé par l'Agence du Service Civique.

Les formations proposées permettront au tuteur de :

- s'approprier les spécificités du statut des volontaires en Service Civique ;
- d'identifier le rôle et les obligations des organismes d'accueil de volontaires en Service Civique ;
- d'identifier les missions du tuteur d'un volontaire en Service Civique et être sensibilisé aux méthodes et outils de tutorat à mettre en place ;
- de rencontrer d'autres tuteurs et partager et échanger sur vos différentes pratiques.

Les dates, les contacts et lieux des formations sont proposées sur [www.tuteur-service-civique.fr](http://www.tuteur-service-civique.fr).

Si aucune formation n'est encore proposée dans le département de l'entreprise d'accueil, cette dernière peut s'adresser au référent du Service Civique à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de votre département.

### B) La formation civique et citoyenne

Les structures agréées au titre de l'engagement de Service Civique doivent assurer au volontaire une formation civique et citoyenne.

Cette formation civique et citoyenne comprend :

- une formation aux premiers secours,
- des modules, définis et organisés par l'organisme d'accueil, destinés à développer la formation citoyenne et le civisme des volontaires.

#### B- a : La formation aux premiers secours

La formation civique et citoyenne inclue obligatoirement la formation Prévention et Secours de niveau 1 (PSC1)

## 1. Organisation

L'organisation de cette formation a été confiée par l'Agence du Service Civique, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre, à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF).

Toutes les structures accueillant des volontaires en engagement de Service Civique ont l'obligation d'inscrire leurs volontaires à une formation organisée par la fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers.

La formation est directement prise en charge par l'Agence du Service Civique dans le cadre du marché passé avec la FNSPF. La structure d'accueil n'a pas à financer cette formation ni faire l'avance de prise en charge.

Seule exception, les structures d'accueil de volontaires elles-mêmes titulaires d'agrément leur permettant de dispenser la formation PSC1 peuvent organiser des sessions de formation pour leurs propres volontaires. Dans ces cas-là, les structures doivent se rapprocher de l'Agence du Service Civique pour que les modalités de prise en charge financières de ces sessions soient étudiées.

En dehors de cette exception, il n'est pas possible de faire appel à des prestataires autres que la fédération nationale des sapeurs-pompiers pour l'organisation de ses sessions de formation.

## 2. Volontaires concernées

Tous les volontaires ayant signé un contrat d'engagement de Service Civique en 2010 ou en 2011 doivent bénéficier de cette formation. La formation intervient sur le temps de mission.

Dans certains cas, à titre exceptionnel, la formation pourra intervenir à l'issue de la mission (mission à l'étranger ou mission déjà achevée par exemple).

Les volontaires qui auraient déjà obtenu le diplôme PSC1 ne sont pas tenus à cette obligation de formation. Ils peuvent néanmoins s'ils le souhaitent y participer à des fins de remise à niveau.

## 3. Durée de la formation

Conformément au référentiel national de compétences de sécurité civile, chaque session de formation d'un groupe de volontaires dure entre 10 heures et 12 heures et sera répartie de manière générale sur une journée et demi.

## 4. Dates et lieux des sessions de formation

La Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France s'appuie sur le réseau des unions départementales de sapeurs-pompiers (UDSP) présentes sur l'ensemble du territoire. Des dates et des lieux de session ont été fixés dans tous les départements en fonction de la répartition des volontaires, de manière à former des groupes d'une dizaine de volontaires par session.

L'union départementale de sapeurs-pompiers du département renseigne sur les dates et lieux des prochaines sessions de formation. Il revient ensuite à la structure d'accueil d'informer les volontaires des dates, horaires et lieu de la session de formation.

En cas d'impossibilité majeure de participer aux dates de formation proposées par l'union départementale, les volontaires auront la possibilité de participer à une session de formation « grand public ». De même, dans certains départements, si le nombre de volontaires en mission à l'échelle d'un territoire ne permet pas d'organiser une session dédiée, les volontaires pourront participer à des sessions de formation « grand public ».

Enfin, les structures pouvant constituer un groupe de 10 volontaires minimum à l'échelle d'un département ont la possibilité de mettre en place des sessions de formation dédiée en lien avec l'union départementale concernée.

## 5. Justificatifs

Le volontaire devra se présenter à la session de formation avec un justificatif attestant de sa qualité de volontaire (carte de Service Civique, attestation de paiement de l'indemnité Service Civique, etc.)

## 6. Annulation et report

Toute annulation d'inscription d'un volontaire à une formation doit être signalée au moins 4 jours ouvrables avant la date de session pour pouvoir être reportée à une date de session ultérieure, sauf maladie ou accident attesté par un justificatif.

## 7. Attestation

La fédération nationale des sapeurs-pompiers remettra à chaque volontaire à la fin de la session, ou lui fera parvenir dans les 15 jours qui suivent la fin de la session, un diplôme de formation PSC1 délivré conformément à la réglementation.

## *B- b : Les modules destinés à développer la formation citoyenne et le civisme des volontaires.*

Le comité stratégique de l'Agence du Service Civique a défini un référentiel des thèmes qui peuvent être abordés lors de cette formation. Ce référentiel est consultable sur le guide administratif du service civique (Annexe 3). Les formations organisées par les organismes d'accueil doivent s'inscrire dans ce cadre. Afin de couvrir une partie des coûts exposés pour l'organisation de ces formations, les organismes d'accueil percevront une aide de 100 euros par volontaire.

La formation peut être organisée en interne par la structure d'accueil ou cette dernière peut faire appel à un organisme de formation pour la dispenser.

Le référent du département du service civique peut orienter les structures d'accueil vers des organismes qui peuvent dispenser cette formation. Les coordonnées des référents sont référencées à cette adresse: <http://www.service-civique.gouv.fr/les-referents>

Si l'organisme d'accueil souhaite dispenser cette formation en interne, il doit s'assurer de posséder des compétences particulières sur les thèmes de formation dispensés au volontaire en engagement de service civique.

Le nombre d'expérience ou les compétences requises pour animer ces formations ne sont pas définis par les textes. Il appartient à la structure d'accueil d'évaluer ce paramètre.

L'organisation, la programmation et le déroulement des journées consacrées à la formation civique et citoyenne des volontaires du Service Civique doivent s'appuyer sur le référentiel des thèmes retenus pour cette formation.

Le choix de ces thèmes prend en compte les programmes d'éducation civique délivrés au cours de la scolarité ainsi que le contenu d'autres actions concourant à la formation citoyenne telle que la journée « défense et citoyenneté » (ancienne journée d'appel et de préparation à la défense) ou encore les journées d'intégration pour les nouveaux arrivants. La formation dispensée dans le cadre du Service Civique ne doit pas reprendre ce qui a déjà été abordé, notamment au cours de la scolarité obligatoire, mais viser à élargir les centres d'intérêt et les réflexions sur des grands thèmes, en leur donnant du sens, en les concrétisant et en suscitant questions et débats.

Le temps de la formation n'est pas précisé et reste à l'appréciation de la structure d'accueil en fonction des thèmes traités et du profil du stagiaire.

Le référentiel des thèmes de formation se décompose en trois grands groupes :

**Le premier groupe** fait référence aux valeurs qui fondent notre République, déclinées au travers de celles de la devise nationale, liberté, égalité, fraternité, auxquelles a été ajoutée la laïcité, principe fondamental de notre République dont l'approche est originale et propre à notre pays.

*(Exemples sur le thème de la liberté : fondements de la liberté, retour sur l'histoire, les limites, comparaisons internationales)*

**Le deuxième groupe** ressort de l'organisation de la Cité, au sens philosophique et politique du terme; il se décompose en deux séries de thèmes, ceux traitant du fonctionnement et de la vie en société puis ceux qui abordent les grandes questions de société, notamment celles qui reflètent les évolutions actuelles. La dimension extranationale de chacun des thèmes devra être autant que possible abordée : approche dans les autres pays, particularités françaises...

*(Exemples sur le thème de la démocratie : fondements historiques de la démocratie, les grands principes, les droits politiques, l'expression du peuple, les différents types de suffrage, la séparation des pouvoirs ...)*

**Un troisième groupe** comporte quelques thèmes propres à cet aspect international.

La liste des thèmes est présentée ci-dessous selon cette répartition en trois groupes ; chaque thème est décliné en « sous thèmes » qui pourront être abordés selon l'orientation de la journée de formation et les choix des responsables de cette journée.

*(Exemples sur le développement durable : sous l'aspect social, économique, écologique, les enjeux écologiques)*

Ce référentiel des thèmes pour la formation civique et citoyenne est appelé à évoluer en fonction du retour d'expérience des organismes délivrant cette formation, des souhaits des volontaires et des évolutions de l'actualité. Tous les thèmes ne doivent pas forcément être abordés lors de la formation mais doit être adaptés au public.

La déclinaison des thèmes des modules destinés à développer la formation citoyenne et le civisme des volontaires sont consultable en annexe 3 du guide administratif du service civique.